

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

## Ouverture de la séance : 18H35

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

**PRESENTS : Tous à l'exception de** Joseph-Marie SANTINI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Anna MARIN (pouvoir à Elodie CIEPLAK) ; Odette PITAULT (pouvoir à Mireille LAUGIER) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Catherine GIACOMI (pouvoir à Sabine MICHELIER) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Agnès POMPON) ; Jérôme VIALA (pouvoir à René ANDRE). Georges SAHDO, Marie-Laure BANCAL, Renaud MARIS, Frédéric GOMBERT, Olivier GIORDANO, Sylvain MARTIN, Laure SCHNEIDER

**15 PRESENTS ET 22 VOTANTS**

## APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**UNANIMITÉ**

**UNANIMITÉ**

## 4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

## 5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIÈRES

### A – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ATTRIBUER UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

*Rapporteur : Maurice GAVA*

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Monsieur Gilles MICHALEC ayant quitté ses fonctions de comptable public au 30 Juin 2019, il a été remplacé dans ses fonctions au 1er Juillet 2019 par Monsieur Jean-François BLAZY.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer à Monsieur Jean-François BLAZY, comptable public de la commune, l'indemnité de conseil prévue par les textes au taux maximum, à compter du 1er juillet 2019 et ce, jusqu'au renouvellement de l'assemblée municipale ou, le cas échéant, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

**UNANIMITÉ**

### B – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE MAINTENIR LES GARANTIES D'EMPRUNT DE LA VILLE EN VUE DU TRANSFERT DE PATRIMOINE DE NEOLIA A 3 F IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Pour donner suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la PEEC (1% logement), le Groupe Action Logement souhaite redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH), pour une meilleure efficacité et efficacité, afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe.

Le transfert de patrimoine au 1° janvier 2019 entre NEOLIA et 3 F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, toutes deux ESH du groupe action logement, répond au principe de cession du patrimoine en Région Sud et Occitanie.

Dans ce cadre, 3 F IMMOBILIERE MEDITERRANEE a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le transfert des emprunts souscrits par NEOLIA, en application du troisième alinéa de l'article L 443-13 du code de la Construction de l'Habitat.

Il convient donc de maintenir les garanties d'emprunt apportées par la ville sur les opérations ci-dessous rappelées :

Opérations	Nbre De Logements	N° Délibération	% Garantie	N° Contrat de Prêt	Date Dernière Echéance	Capital Restant Dû Au 01/01/2019
Clématites	5	28-4-2009	45%	1158358	01/05/2050	191.610,63 €
Clématites		28-4-2009	45%	1158359	01/05/2060	86.424,49 €
Tr 2 Cité Arménienne	15	20-05-2011	100%	1201583	01/11/2051	1.322.567,78 €
Tr 2 Cité Arménienne		20-05-2011	100%	1201585	01/11/2061	285.216,78 €
Total Logements	20	Total Capital Restant Dû (CRD) en €				1.885.819,68 €

Les caractéristiques financières des lignes de prêt à réaménager sont indiquées à l'annexe « Etat de la dette » fournie par NEOLIA, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les garanties d'emprunt apportées par la ville à 3 F IMMOBILIERE MEDITERRANEE (anciennement NEOLIA) sur les opérations ci-dessus rappelées.

**UNANIMITE**

**Renaud MARIS rejoint la séance**  
**16 présents et 23 votants**

### **C - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION**

Rapporteur : Maurice GAVA

L'association des communes forestières nous représente et nous accompagne dans tous nos projets liés à la gestion durable et à la valorisation de nos espaces forestiers faisant de la forêt un élément fort du développement local.

La commune de Meyreuil a adhéré à cette association via l'adhésion globale de la Métropole en 2018. Pour 2019, chaque commune doit adhérer individuellement.

Nous venons de recevoir cet appel à cotisation en date du 3 octobre.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 550.00 € correspondant à l'adhésion aux Communes Forestières des Bouches-du Rhône au titre de 2019.

**UNANIMITE**

### **D - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'APEEP ET DE LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GARDANNE**

Rapporteur : Odette PITAULT

La Commune de Meyreuil apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

D'une part, l'APEEP en cours de restructuration de leur bureau n'avait pas formulé de demande de subvention au mois de mai dernier. Elle sollicite aujourd'hui notre soutien pour l'année 2019 et par la même, demande une subvention de 300.00€ afin d'équilibrer leur budget.

D'autre part, la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de GARDANNE s'est constituée le 4 septembre 2019. Cette association a pour vocation de former des jeunes à partir de 14 ans à l'activité des sapeurs-pompiers.

Elle sollicite une subvention d'un montant de 1000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder ces subventions exceptionnelles.

**UNANIMITE**

## **E - APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES CENTRES DE VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2020**

*Rapporteur : Odette PITAULT*

Depuis plusieurs années, la commune organise deux séjours en centre de vacances durant les vacances scolaires. Pour le séjour d'hiver, du 15 février au 21 février 2020, le coût du séjour est de 505.00 euros et pour le séjour de printemps, du 11 avril au 18 avril 2020 le coût du séjour est de 537.10 euros.

Les séjours des années précédentes ont bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la commune. Outre les frais de transport qui sont entièrement pris en charge par la ville comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal, de renouveler cette participation à hauteur de 35% de la somme dont les familles sont redevables, conformément au tableau suivant :

<b>Montant total du séjour enfants</b>	<b>Participation communale 35%</b>	<b>Reste à charge des familles</b>
505,00 €	176,75 €	328,25 €

<b>Montant total du séjour ados</b>	<b>Participation communale 35 %</b>	<b>Reste à charge des familles</b>
537,10 €	187,98 €	349,12 €

**UNANIMITE**

## **F - APPROBATION DE L'OCTROI DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES MULTI-LOISIRS ENCADREES PAR L'IFAC ET ORGANISEES DANS LA CONTINUITE DE ACTIVITES MULTI-SPORTS DE LA COMMUNE POUR 2020**

*Rapporteur : Odette PITAULT*

L'IFAC a proposé des activités multi-loisirs pour les pré-ados (11-14ans) qui ne sont plus intéressés par les activités de notre ALHS pour les (6-12 ans). Ces activités sont encadrées par du personnel l'Ifac.

Il est proposé au Conseil municipal, de renouveler la participation à hauteur de 60 euros par enfant et par semaine pour les activités multi-loisirs de 2020 suivant le tableau ci-dessous :

<b>Montant total de la semaine (tarifs dégressifs)</b>	<b>Participation communale 60 €</b>	<b>Reste à charge des familles</b>
180,00 €	60,00 €	120,00 €
170,00 €		110,00 €
160,00 €		100,00 €

Cette participation devra être demandée par les familles, par écrit, en joignant la facture acquittée.

**UNANIMITE**

## **G – APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES ENFANTS DU COLLEGE PARTICIPANT AUX VOYAGES SCOLAIRES 2019/2020**

Rapporteur : Odette PITAULT

Le maire présente à l'assemblée les demandes de subvention faites par les familles des enfants meyreullais du collège de Fuveau, pour financer les voyages découverte de l'année scolaire 2019/2020.

Traditionnellement, dans le cadre scolaire, la ville participe dans le cadre des classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles à hauteur de 40 €.

Il est proposé au conseil municipal, comme pour toutes les classes de découvertes, d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants pour l'ensemble des enfants de Meyreuil participant à ces voyages scolaires avec le collège de Fuveau.

Cette participation devra être demandée par les familles, par écrit, en joignant la facture acquittée.

**UNANIMITE**

## **6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES A - ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 13 « MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL**

Rapporteur : Mme le D.G.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention passée avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, la Mairie de Meyreuil bénéficie depuis plusieurs années de la prestation de médecine professionnelle et préventive ainsi que de la prestation prévention et sécurité au travail fournie par le pôle santé du CDG 13, conformément aux dispositions des décrets n°85-603 du 10 juin 1985 modifié n°95-1000 du 6 septembre 1995.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention qui est valable 2 ans et d'autoriser la Maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône le document ci-après annexé.

**UNANIMITE**

**Joseph-Marie SANTINI rejoint la séance**

**17 présents et toujours 23 votants puisque le pouvoir donné au Maire disparaît**

## **B - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Rapporteur : Mme le D.G.S

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois.

**UNANIMITE**

## **7- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME OU AU FONCIER**

### **A - DENOMINATION DE L'IMPASSE DE LA CITE SONDRAGE ET NUMEROTATION DES IMMEUBLES**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La voie de la cité sondage n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle ; les résidents ayant pour adresse « cité sondage » sans distinction de la qualité de la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement la voie « Impasse de la cité sondage »

D'autre part, il convient de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur ladite voie.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à dénommer la voie et numéroter les immeubles.

**UNANIMITE**

### **B - NUMEROTATION DES IMMEUBLES SITUES SUR L'IMPASSE DE LA CAUDALIE ET L'IMPASSE DU TANIN**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Les voies du lotissement Léonie situé Route du Coteau rouge, ont fait l'objet en juin d'une délibération approuvant leurs dénominations :

Impasse de la caudalie

Impasse du Tanin

Plusieurs immeubles étant en phase de fin de construction, il convient de numéroter l'ensemble de ces habitations.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à numérotter les immeubles.

**UNANIMITE**

**C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE PORTIONS DE LA PARCELLE AB 519 D'UNE SUPERFICIE DE 291 ET 230M<sup>2</sup> ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 528 DE 692M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « COTE VILLAGE »**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Les copropriétaires de la résidence « Côté Village » implantée sur les parcelles cadastrées AB 519 et AB 528 au Chef-Lieu de Meyreuil se sont engagés à céder sans contrepartie financière, les parties de la copropriété qui constituent de fait, le domaine public le long de l'allée des platanes, de l'avenue Adam Puskaric et de l'allée des Tanalias.

Les portions à rétrocéder au domaine public (conformément au plan ci-joint) sont les suivantes :

- 291m<sup>2</sup> issus de la AB 519 au droit de l'avenue Adam Puskaric
- 230 m<sup>2</sup> issus de la AB 519 au droit de l'allée des platanes
- 692 m<sup>2</sup> issus de la AB 528 au droit de l'allée des platanes/allée des tanalias

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 6 065,00 €uros (5 €uros/ m<sup>2</sup>)

La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise du domaine public, elle s'effectuera sans prix. Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à se porter acquéreur de ces trois parcelles.

**UNANIMITE**

**D - ECOQUARTIER BALLON – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC MR FLORENT CARBONNEL POUR LA REALISATION DE LA PARTIE SECONDAIRE HAUTE DE L'ÎLOT 7 (PARTIE HAUTE DU SITE).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 septembre 2019, a approuvé la convention PUP à passer avec la Société SAS CARRERE, portant sur l'aménagement et la construction des îlots 4 / 6 et 7 (partie principale sud) de l'Ecoquartier Ballon.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal la convention portant sur la partie secondaire nord de l'îlot 7, partie haute du site.

Cette convention tripartite concerne la parcelle AV n°60 de 4 590 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Florent CARBONNEL, sur laquelle sont programmées 8 maisons individuelles en cohérence avec l'aménagement de la partie sud de cet îlot.

Un accord lie la société CARRERE et Mr CARBONNEL pour la réalisation des infrastructures de l'ensemble de cet îlot 7 : voiries, réseaux...

Cette convention, qui implique également la Métropole Aix Marseille Provence, a été élaborée en concertation avec les Services concernés.

Sur le plan financier, les participations du constructeur sont calculées conformément aux montants unitaires prévus dans le dossier PUP du 3 juillet 2017, appliqués aux surfaces de planchers des constructions.

Ces participations financières vont permettre à la Commune de poursuivre la réalisation des équipements publics : infrastructures et école, conformément aux engagements pris dans chacune des conventions signées avec les opérateurs immobiliers depuis l'origine du projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de la convention à conclure avec Mr Florent CARBONNEL, conformément au projet présenté devant l'assemblée délibérante, étant ici précisé que ce document répond aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**22 voix POUR et 1 voix CONTRE**

## **8- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL**

### **A - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE – ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 27 septembre 2019, la commune s'est engagée dans une démarche de création d'une zone agricole protégée sur un secteur identifié prioritairement correspondant globalement au vallon de Valbrillant jusqu'au chef-lieu.

Dans le cadre de cette démarche, la chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône est sollicitée pour accompagner la commune.

Ce partenariat est encadré par une convention qui a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à la Chambre d'Agriculture pour la préparation du rapport de présentation du projet de zone agricole protégée.

Cette mission a deux objets principaux :

- L'élaboration du rapport du projet de zone agricole protégée, travaux préparatoire inclus,
- L'accompagnement et l'animation d'ores et déjà utiles sur site.

Afin que l'élaboration du projet puisse se faire de manière partagée entre les acteurs du territoire, tant institutionnels que les organisations professionnelles agricoles, la convention prévoit également la mise en place pour la durée de l'étude, sous la responsabilité de la commune,

- d'un comité technique composé de la commune, la Métropole Aix Marseille Provence, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA et la SAFER ;
- d'un comité de pilotage composé en plus de la présence technique, des représentants élus des collectivités et organismes présents au comité technique.

Les modalités de mise en œuvre des actions ainsi que les délais de réalisation sont encadrés par la convention.

S'agissant du volet financier, le budget des actions et des travaux programmés est évalué à un montant total de 27 730€. Un plan de financement sera élaboré par la commune qui sollicitera les subventions du Conseil Départemental et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Afin de poursuivre la procédure de réalisation de la Zone Agricole Protégée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférent.

**UNANIMITE**

### **B – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – Z.A.P.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Commune de Meyreuil s'est engagée dans la réalisation d'une zone agricole protégée sur son territoire communal. Elle a pour ce faire, approuvé une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 27 730 €.

Dans le cadre du partenariat engagé entre la commune de Meyreuil et la Chambre d'Agriculture, il est décidé que la Chambre d'Agriculture prendra en charge 20% du coût des travaux hors prestations extérieures, à savoir la somme de 4.546,00 €.

La commune s'engage donc à verser la somme maximale de 23.184,00 € à la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur cette base.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Taux sollicités</b>	<b>Montants sollicités</b>
Conseil Départemental 13	60%	13.910,40
Métropole – Ccpd	20%	4.636,80

Auto-financement	20%	4.636,80
Total	100%	23.184,00

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à demander une subvention au conseil départemental à hauteur de 60 %.

**UNANIMITE**

### **C - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES « VOIRIE », « SIGNALISATION » ET « ESPACES PUBLICS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'article L. 5218-2 I du même code prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1er janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1er janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1er janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période.

Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

C'est la raison pour laquelle, une convention de gestion *sans flux financier* est proposée par la Métropole pour sécuriser l'exercice de ces compétences de façon tout à fait provisoire en attendant la promulgation de la loi.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention de gestion ci-annexée.

**UNANIMITE**

### **D - APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" DE LA COMMUNE DE MEYREUIL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 136-3155/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Meyreuil des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions avaient été conclues pour une durée d'un an.

**La convention relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 18 octobre 2018 et celles relatives aux compétences « Eau Pluviale » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 13 décembre 2018.**

**Seule la convention relative à la compétence planification urbaine a cessé d'exister en juin dernier ; la Métropole ayant effectivement pris possession de cette compétence**

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Ainsi, les compétences « Services extérieurs défense contre incendie » et « Eau Pluviale » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

De la même manière, concernant la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, la Métropole demande à nouveau que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces avenants aux 3 conventions de gestion ci-annexées et relatives aux compétences suivantes :

- Eaux pluviales
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Zones d'activités économiques



## UNANIMITE

### **E – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), établissements publics à caractère administratif de l'État, assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique. Elles interviennent en cohérence avec les lois NOTRe et MAPTAM, qui ont fait évoluer la répartition des compétences entre elles en matière de développement économique, et avec la loi PACTE (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises).

Les évolutions législatives et réglementaires ouvrent des possibilités nouvelles de collaborations et de partenariats.

Les communes, actrices du développement local et territorial, ont un rôle essentiel à jouer dans l'aménagement et le rayonnement du territoire. Renforcer leurs fonctions et faire valoir leurs atouts, développer qualitativement leur offre de services sur l'ensemble des espaces qu'elles animent, constituent des objectifs prioritaires appelant une intervention publique multi-partenariale.

Le développement local de Meyreuil s'inscrit dans ce cadre : la commune porte et assume légitimement ce développement dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes réglementaires imposées aux acteurs publics.

Inscrivant son action stratégique et opérationnelle dans un périmètre géographique large, la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence est en parfaite connaissance de ce contexte et de ces contraintes. Partenaire majeur des collectivités locales et acteurs publics du développement économique, elle apporte un accompagnement privilégié et personnalisé des communes au plus près de leurs besoins et perspectives.

Sur ces bases, il est proposé que la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence participe dans ses champs de compétences, en partenariat ou lien avec les acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale, à l'accompagnement de Meyreuil, par le biais d'un « contrat d'accompagnement municipal ».

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal conclu entre la commune de Meyreuil et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence, précise les conditions d'une action permanente, pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global (partage de données, veille d'actualités nationales et juridiques, benchmark...)
- L'animation de la vie économique locale (commerce, formation, aide à l'emploi, services aux entreprises, ...)
- Le développement des projets (zone d'activités, redynamisation commerciale, événement...)

Le Contrat d'Accompagnement Municipal joint en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Meyreuil permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 3000 euros, versée à la signature du contrat.

La commune s'engage par ailleurs pour la mise en œuvre de premières actions des volets 2 et 3, à déterminer de concert entre la commune et la CCI, pour un montant global de 50 000 euros.

La participation de la commune pour la réalisation de toute action supplémentaire s'établira par la signature d'une fiche action traduite par une convention comprenant : la définition précise, la planification, les modalités de mise en œuvre, le coût et les modalités de paiement, les modalités de valorisation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement ci-joint avec la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence.

## **22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### **Question diverse de Christel TERTZAGUIAN**

J'ai pu constater que vous avez réalisé bon nombre des demandes d'administrés que j'ai relayées en tant qu'élue constructive.

Quelle dernière demande de nos chers jeunes élus du CMJ, également respectés et entendus par votre équipe majoritaire, avez-vous aussi concrétisé ?

Bien cdlt, Christel Tertzaguian, élue démissionnaire du groupe d'opposition depuis 3 ans.

## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Concernant l'école Virgile Arène 3 projets avaient été validés et ont été mis en œuvre :

La Réfection de la cour avec la mise en place d'une structure et des jeux au sol  
Le Projet intergénérationnel avec nos aînés en participant au traditionnel repas de Noël

Concernant l'école du chef-lieu, 2 projets avaient été validés et ont été mis en œuvre :

L'installation d'un panneau de basket dans la cour de l'école  
L'Aménagement de l'espace près du cimetière pour la réalisation de carrés potager.

Des actions d'éducation à l'environnement ont d'ores et déjà été engagées avec les enfants du conseil municipal des jeunes qui ont eux-mêmes proposé de participer à des missions de collecte de déchets dans nos collines en collaboration avec le C.C.F.F.

Ces missions seront mises en œuvre au printemps dans nos collines et nous permettrons à tous, de se joindre aux enfants pour participer à ce projet.

Cette année, en collaboration avec l'observatoire Français d'Apiculture, nous avons organisé 3 événements à la médiathèque dans le cadre de la semaine des fleurs pour les abeilles.

Cet observatoire agit en faveur du repeuplement et de la sauvegarde des abeilles

Dans le courant de l'année, les enfants du CM des jeunes distribueront des graines mellifères à chaque élève du primaire.

Le nouveau CMJ s'est réuni le 25 novembre dernier pour élire ses 2 représentants.

Il s'agit de Jules TIENNOT et Lola CANTE.

La première réunion de travail sera organisée le 16 décembre prochain et nul doute que de nouveaux projets vont éclore et seront, dans la mesure du possible, réalisés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**